



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

20 juin 2007

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 9 septembre 2001.

**VERAPAMIL IVAX LP 120 mg, gélule à libération prolongée
B/60 (CIP : 360 394-0)**

**VERAPAMIL IVAX LP 240 mg, gélule à libération prolongée
B/30 (CIP : 359 752-4)**

IVAX PHARMACEUTICALS SAS

Vérapamil (chlorhydrate de)

Code ATC : C08DA01 (inhibiteur calcique sélectif à effet cardiaque direct)

Liste I

Date de l'A.M.M. : 17 décembre 1992 (AMM initiale), 3 février 2006 (dernière AMM pour le dosage LP à 120 mg) et 15 février 2006 (dernière AMM pour le dosage LP à 240 mg).

Motif de la demande : Renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indication Thérapeutique :

Hypertension artérielle.

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescription

Selon les données IMS (CMA février 2007), 3 000 prescriptions de VERAPAMIL IVAX LP 240 mg ont été effectuées à la posologie de 1 gélule par jour. Le motif de prescription identifié dans la base de données était une « cardiopathie ischémique chronique ». Aucune donnée n'a été trouvée pour la présentation gélule LP à 120 mg.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée. Les données acquises de la science sur la pathologie concernée et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte (réf. ¹). Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

¹ « Prise en charge des patients adultes atteints d'hypertension artérielle essentielle », Actualisations 2005, Service des Recommandations professionnelles ; Haute Autorité de Santé, juillet 2005.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans l'indication de l'A.M.M.
Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé